

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 43
- présents suppléants : 2
- procurations : 18
- votants : 63
- suffrages exprimés : 63
- absentions : 0
- pour : 63
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/107

L'an deux mille vingt-deux et le 26 juillet à 18 heures trente, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 18 juillet 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET) Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à Véronique MAZOUÉ, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Romain CAUCHOIS à Hervé CARRERE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Jacqueline ALFONZO à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO, Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE, Jean-Charles LAUREY, Patricia CORREGE, André QUINON, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE,

Objet : Finances – Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Publique de Lannemezan a transmis un état de produits intercommunaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que ces demandes représentent un montant de :

- 294.37 € pour le budget principal
- 433.50 € pour le budget annexe produits grottes et gouffre
- 707.00 € pour le budget annexe SPANC

Il est proposé d'admettre les demandes en non-valeur formulées par Madame la trésorière publique pour les montants énoncés ci-dessus et de mandater ces sommes sur les crédits ouverts des budgets de 2022.

LE CONSEIL :

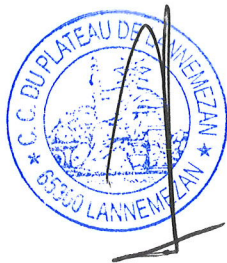
Vu l'exposé des demandes de Madame la Trésorière publique, Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- D'admettre les demandes en non-valeur formulées par Madame la trésorière publique pour un montant de :
 - 294.37 € pour le budget principal
 - 433.50 € pour le budget annexe produits grottes et gouffre
 - 707.00 € pour le SPANC
- De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,
- D'autoriser l'inscription des sommes correspondantes aux budgets de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le

23 AOUT 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220726-2022-107-DE
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022